

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/04/2015

Réception par le Prefet : 27/04/2015

Publication : 30/04/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-4-3-1

Séance du vendredi 24 avril 2015

COMMUNE DE KEMBS
PROLONGATION DE DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, Mme GROFF,
MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN,
MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT,
MM. VOGT, WITH.

EXCUSE : M. GRAPPE.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-2-1-5 du 14 avril 2011 relative à la modification du règlement financier,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-3-2 du 19 février 2015 portant sur le Budget Primitif 2015 – Routes, Transports et Déplacements,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2011-11-3-11 du 9 novembre 2011 relative à la Politique A08, subventions aux collectivités locales,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- proroge le délai de validité de la subvention pour l'aménagement de la rue des Pêcheurs accordée à la commune de KEMBS jusqu'au 30 septembre 2015,
- décide de procéder au versement du solde de la subvention calculé sur la base du décompte final produit par la commune. La dépense sera imputée au chapitre 204, fonction 628, nature 204142, du programme A284 de la politique A08.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions